



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 043-200073419-20220701-DEL_CC2022_178-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du jeudi 30 juin 2022

Délibération n° 28

L'an deux mille vingt deux, le trente juin à 18 h 30, le Conseil de la Communauté d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Centre Culturel de Vals, Avenue Charles Massot, sous la Présidence de Monsieur Michel JOUBERT.

Date de la
Convocation :
vendredi 24 juin
2022

Étaient présents :

Nombre de
conseillers
en exercice :
95

Madame Marie-José ALLEMAND, Monsieur Laurent BARBALAT, Madame Sylvie BARBE, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme BAY, Monsieur Jean-Paul BEAUMEL, Monsieur Jean Yves BERAUD, Monsieur Michel BEGON, Monsieur Laurent BERNARD, Monsieur Olivier BERTRAND, Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Daniel BOYER, Monsieur Gilles BOYER, Monsieur Bernard BRIGNON, Madame Corinne BRINGER, Monsieur André BRIVADIS, Monsieur Jean-Paul BRINGER, Monsieur Bernard COMPTOUR, Monsieur Claude CHAPPON, Monsieur Yves COLOMB, Monsieur Michel CHAPUIS, Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Didier DANTONY, Monsieur Olivier DEPALLE, Madame Béatrice DIELEMAN, Monsieur Michel DESSIMOND, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Michel FILERE, Madame Marie-Françoise FAVIER, Monsieur Jean-François GALLIEN, Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Roland GERENTON, Monsieur Marc GIRAUD, Madame Patricia GIRE-JOUBERT, Monsieur Roland GOBET, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Gérard GROS, Monsieur Michel JOUBERT, Monsieur Daniel JOUBERT, Monsieur Roland LONJON, Madame Maguy MASSE, Madame Sandra LOMBARDY, Monsieur Sébastien MASSON, Monsieur Philippe MEYZONET, Monsieur Jean Claude MOREL, Madame Christiane MOSNIER, Monsieur Thierry MOURGUES, Monsieur Patrick NAVARRE, Monsieur Jean Paul NICOLAS, Madame Christine NOTON, Monsieur Bernard NOUVET, Monsieur Gilles OGER, Madame Maryse POURRAT, Monsieur André ROCHE, Madame Marielle ROCHER, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Yves TAFIN, Monsieur Gilles TEMPERE, Madame Dominique THOLLET, Monsieur Gérard TRIOLAIRE, Madame Isabelle VERDUN

Date de
publication
au recueil des
actes
administratifs :

Ont donné procuration ou ont été représentés :

Monsieur Rémi BARBE à Monsieur Laurent BERNARD, Monsieur Paul BARD à Madame Mireille BARBE, Madame Brigitte BENAT à Madame Caroline BARRE, Madame Annie BOUCHET à Madame Maguy MASSE, Madame Pierrette BOUTHERON à Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Jean-Marc BOYER à Madame Emilie MATHIEU, Monsieur William BRUN à Madame Marie-José ALLEMAND, Monsieur Eric DUNIS à Monsieur David MATHIEU, Monsieur Guy EYRAUD à Monsieur Bruno COUDERT, Madame Jocelyne FAISANDIER à Madame Dominique THOLLET, Monsieur Pierre FAYOLLE à Monsieur Yves COLOMB, Monsieur Jean-Benoit GIRODET à Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Gilbert MEYSSONNIER à Monsieur Joseph AMPILHAC, Monsieur Philippe RIBEYRE à Monsieur Guy CHOUVET, Madame Isabelle SEON à Monsieur Bernard BRIGNON, Madame Christelle VALANTIN à Monsieur Frédéric GIMBERT, Madame Ginette VINCENT à Monsieur Roland LONJON, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Monsieur Jean-François EXBRAYAT

Absent(e)s :

Madame Roselyne BEYSSAC, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Laurent DUPLOMB, Madame Celine GACON, Madame Cécile GALLIEN, Monsieur Jean-François GISCLON, Monsieur Jean-Noël LAPEYRE, Monsieur Alain LIOUTAUD, Monsieur Pierre PAILLER, Monsieur Jean-Louis PALHIÈRE, Monsieur Olivier TEYSSIER, Madame Marie-Pierre VINCENT

Secrétaire de séance : Olivier BERTRAND

La séance a été levée à : 21 H 00

Rapporteur : Jérôme BAY

Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2025 : Arrêt du bilan triennal

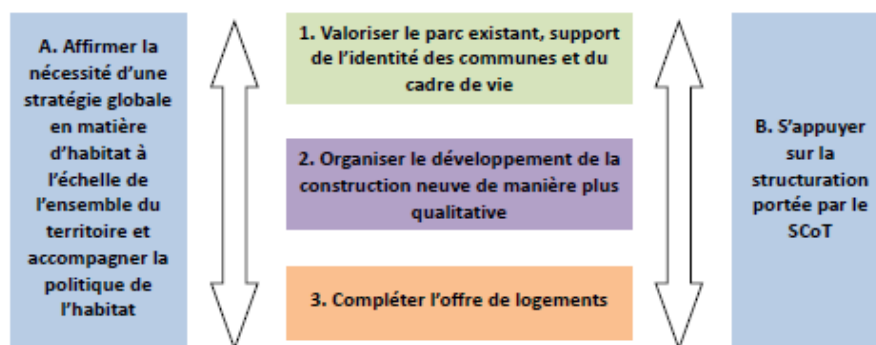
Adopté le 20 juin 2019 pour une période de 6 ans, le Programme Local de l'Habitat (PLH) retranscrit la politique d'habitat de la Communauté d'agglomération que celle-ci porte sur le parc privé ou le parc public, sur la construction neuve ou la réhabilitation de l'existant, de logement ou d'hébergement spécifique. Il se décline en objectifs de programmation et de construction et en une dizaine d'actions à mener. En application de l'article L.302-3 du code de la construction et de l'habitation, le PLH doit faire l'objet de points d'étape annuels ainsi que d'un bilan à mi et fin de parcours pour vérifier l'adéquation des actions et des réalisations avec les objectifs et besoins en habitat recensés sur le territoire.

L'Agglomération du Puy-en-Velay arrive à mi-parcours de la politique Habitat définie dans le PLH. Un comité de pilotage a eu lieu le 23 mai 2022 pour présentation du bilan aux différents partenaires et élus. Il ressort les éléments clés suivants :

Rappel des orientations fixées dans le PLH

Le programme local de l'habitat, pour son élaboration, s'est reposé sur la structuration territoriale de l'Agglomération caractérisée par un cœur urbain, le pôle secondaire de Craponne/Arzon, des communes structurantes, résidentielles et rurales. Son évaluation à mi-parcours tient compte des objectifs définis par groupe typologiques de communes.

Il s'articule autour de trois orientations opérationnelles et deux orientations transversales :



Éléments clés de diagnostic

- ☛ Au plan démographique, la situation de la Ville centre du Puy-en-Velay et du cœur urbain s'améliore nettement. Le solde migratoire (différence entre les entrées et les départs) est positif dans la plupart des espaces. Le cœur urbain constitue un territoire d'accueil important pour les ménages extérieurs à l'Agglomération et au département (1^{er} ancrage). Le solde migratoire est positif pour quasiment l'ensemble des tranches d'âge à l'exception des jeunes en étude ou en formation.
- ☛ La population est âgée et continue de vieillir assez rapidement sauf au Puy-en-Velay.
- ☛ Le revenu médian des ménages est en moyenne inférieur de 4 % à celui de la France. L'écart atteint 11 à 12 % au Puy-en-Velay, à Craponne/Arzon et dans les communes rurales. Le prix de l'immobilier doit pouvoir être en accord avec ces revenus.
- ☛ La proportion de logements vacants reste élevée mais diminue au Puy-en-Velay et dans le cœur urbain.
- ☛ L'activité de construction se maintient mais reste nettement en deça de celles des référents régionaux et nationaux.
- ☛ La programmation de logement sociaux s'avère insuffisante au regard de la tension qui se renforce. Les communes de plus de 3 500 habitants soumises à la loi SRU

présentent un bilan satisfaisant.

- En matière d'objectifs de construction : la croissance du nombre de logements sociaux est en deçà des objectifs mais l'évolution positive du solde migratoire devine une prochaine amélioration. La construction de logements est en retrait de 24 % par rapport aux objectifs du PLH. Le différentiel est plus important dans les communes du cœur urbain et les communes structurantes. Les objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux publics et dans une moindre mesure privés ne sont que partiellement atteints.

Etat d'avancement des actions

Sur 10 actions à mettre en œuvre, toutes ont été à minima engagées. Certaines témoignent de très bons résultats et d'une demande croissante.

Action 1 – Mettre en place un nouveau programme d'amélioration de l'habitat privé	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre de deux dispositifs d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à renforcer compte tenu des bons résultats et des enveloppes déjà consommées
Action 2 – Accompagner la reconquête des centres-bourgs	<ul style="list-style-type: none"> Un accompagnement dans le cadre des Programmes Action Cœur de Ville (convention avec Action Logement) et Petites Villes de Demain dans un premier temps avec la mise en œuvre d'expertises urbaines
Action 3 – Encourager l'adaptation des logements à la perte de mobilité et au handicap	<ul style="list-style-type: none"> Des aides à destination des propriétaires occupants à renforcer dans le cadre de l'OPAH (objectifs déjà atteints à mi-parcours) Des aides à destination du parc public (HLM et communal) dans le cadre du règlement financier
Action 4 – soutenir les opérations de construction neuve de qualité	<ul style="list-style-type: none"> Une participation dans le cadre de travaux de planification urbaine menés par les communes Un partenariat avec le CAUE dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Action à renforcer pour accompagner les communes dans le cadre des exigences de la loi Climat et Résilience
Action 5 – Porter une stratégie foncière en faveur de l'habitat	<ul style="list-style-type: none"> A renforcer par la mise en œuvre d'un observatoire du foncier, obligatoire dans le cadre du PLH. 1^{ère} étape de recensement du foncier stratégique pour de l'habitat à mener en partenariat avec les communes
Action 6 – Compléter ponctuellement les capacités d'accueil des publics précarisés et des jeunes en début de parcours professionnel	<ul style="list-style-type: none"> Soutien à un projet en centre-bourg de foyer jeunes Amélioration de la connaissance et du diagnostic dans le cadre des travaux menés sur le logement social Modalités d'accompagnement à destination d'associations œuvrant pour l'insertion par le logement restant à définir
Action 7 – Favoriser l'amélioration et la création de logements sociaux (communaux et HLM) en location et en accession	<ul style="list-style-type: none"> Adoption du règlement d'intervention financière de l'Agglomération pour le logement et l'hébergement en juin 2019 à destination du parc public (HLM et communal) et instruction de demandes de subventions
Action 8 – Répondre au besoin des gens du voyage	<ul style="list-style-type: none"> Association de la CA à la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage
Action 9 – Conduire la politique de l'habitat	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation de bilans annuels et réalisation d'une étude d'aide à l'émergence d'un observatoire de l'habitat avec le Département. Mise en œuvre effective à compter de 2022
Action 10 – Renforcer la communication et l'information	<ul style="list-style-type: none"> Mobilisation de l'ADIL Loire-Haute-Loire Des missions d'information et de conseil auprès des élus à renforcer

Le bilan triennal annexé à la présente délibération doit être soumis à l'avis du Préfet ainsi qu'au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) le 22 novembre 2022.

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement, Habitat et Ruralité, Action sociale et Territoriale du 15/06/2022

Le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le bilan triennal du PLH 2019-2025 tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Président ou vice-président à communiquer pour avis ce bilan de réalisation du PLH au représentant de l'Etat et à le présenter au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH),
- AUTORISE Monsieur le Président à transmettre ce bilan triennal aux partenaires de la politique locale de l'habitat,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 30 juin 2022